

## Foyer de FCO Sérotype 4 en Haute Savoie Point de la situation au 14/11/2017

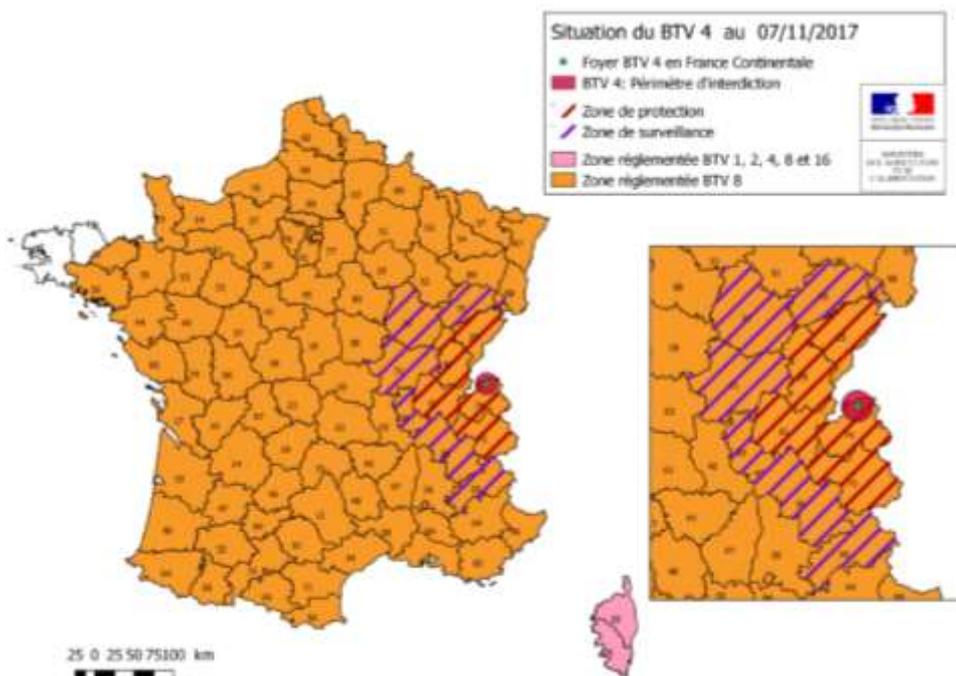
*Devant les informations changeantes et parfois contradictoires sur la gestion de l'introduction de la FCO sérotype 4 en France la semaine dernière, nous faisons le point dans cette note sur la réglementation en cours à cette date. Les prochaines modifications réglementaires auront lieu à l'issue de l'enquête épidémiologique en cours, au mieux autour du 1<sup>er</sup> décembre 2017.*

### La situation sanitaire

La confirmation le 6 novembre 2017 d'un foyer de fièvre catarrhale ovine Sérotype 4 (FCO 4) en Haute Savoie a conduit les autorités françaises à mettre en place la zone réglementée suivante : (voir carte de zonage).

- ➔ **Un périmètre interdit (PI)** (rond rouge sur la carte) de 20 km autour du foyer, avec vaccination d'urgence.
- ➔ **Une zone de protection (ZP) hachurée en rouge sur la carte** incluant les départements situés dans un rayon de 100 km autour du foyer (concrètement les départements 01, 25, 39, 73 et 74 sont concernés), avec vaccination obligatoire des animaux des espèces sensibles à la FCO (bovins, ovins et caprins).
- ➔ **Une zone de surveillance (ZS) hachurée en violet sur la carte** incluant les départements situés dans un rayon de 150 km autour du foyer (concrètement, les départements **05, 21, 38, 69, 70, 71, 90** sont concernés) avec surveillance des élevages.

**En Bourgogne, la Côte d'Or et la Saône et Loire sont donc dans la zone de surveillance (ZS)**



Une surveillance virologique est déjà mise en place dans les zones réglementées (ex pour les départements 21 et 71 : recherche du BTV 4 sur 20 bovins dans 45 cheptels du département). **Les résultats des tests devraient être connus autour du 24 Novembre.** Il faut donc attendre ces résultats pour espérer la révision du zonage et un allègement des contraintes aux mouvements en cas de situation sanitaire favorable.

### ➔ Les principes généraux :

- ➔ **Périmètre interdit** : pas de mouvement autorisé sauf à destination des abattoirs.
- ➔ **Les mouvements à l'intérieur de chaque zone ne sont pas limités** ;
- ➔ **Les entrées dans les zones réglementées sont possibles** en respectant le principe suivant : mouvement d'une zone à statut favorable vers une zone à statut moins favorable :

### Zone Indemne ⇨ Zone de Surveillance ⇨ Zone de Protection

Une fois déchargés dans une zone réglementée, les animaux ne peuvent pas retourner en zone indemne.

- ➔ Les sorties de la zone de surveillance vers la zone indemne, ou de la zone de protection vers la zone de surveillance ne sont pas autorisées sauf pour l'abattage immédiat et l'export sous conditions (cf paragraphes suivants).
- ➔ Pour les concours et rassemblements : ils peuvent être autorisés au cas par cas par dérogation des préfets pour les animaux issus de la zone réglementée ou pour les animaux ne retournant pas en ZI.
- ➔ Pour les marchés et centres de rassemblement : ils sont autorisés sous réserve du respect des mouvements entre zones détaillés ci-dessus (principe de la circulation centripète).

### ❖ Les mouvements autorisés depuis jeudi 9 novembre

#### ➔ Animaux destinés à l'abattoir : pas de restriction



Les abattoirs destinataires peuvent être situés en zone réglementée (ZS, ZP et PI) ou en zone indemne.

- Absence de signe clinique et abattage sous 24 h ;
- Les camions seront désinsectisés à chaque déchargement ;
- Ne pas désinsectiser les animaux (délai d'attente viande) ;

➔ **Vous livrez des bovins pour un abattoir en ZI : le trajet doit être direct sans rupture de charge**

#### ➔ Broutards et laitones pour l'Italie : les exports peuvent continuer !

L'Italie accepte les animaux de la zone réglementée à destination de sa zone réglementée BTV4 (laquelle couvre une grande partie du pays). Comme l'acheminement des animaux se fait en traversant la zone indemne de l'Italie (Piémont), les moyens de transport doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant le chargement.

Les bovins provenant de la ZS seront rassemblés dans des centres ou marchés situés en ZS ou en ZP.

**N'oubliez pas de vacciner vos animaux contre le sérotype 8 (départ 10 jours après la 2<sup>e</sup> injection de vaccin) ! Le stock de vaccins Sérotype 8 disponible est important ; les doses sont à mises à disposition gratuitement par l'Etat jusqu'à épuisement des stocks.**

#### ➔ Broutards et laitones pour l'Espagne : les exports continuent selon le même protocole !

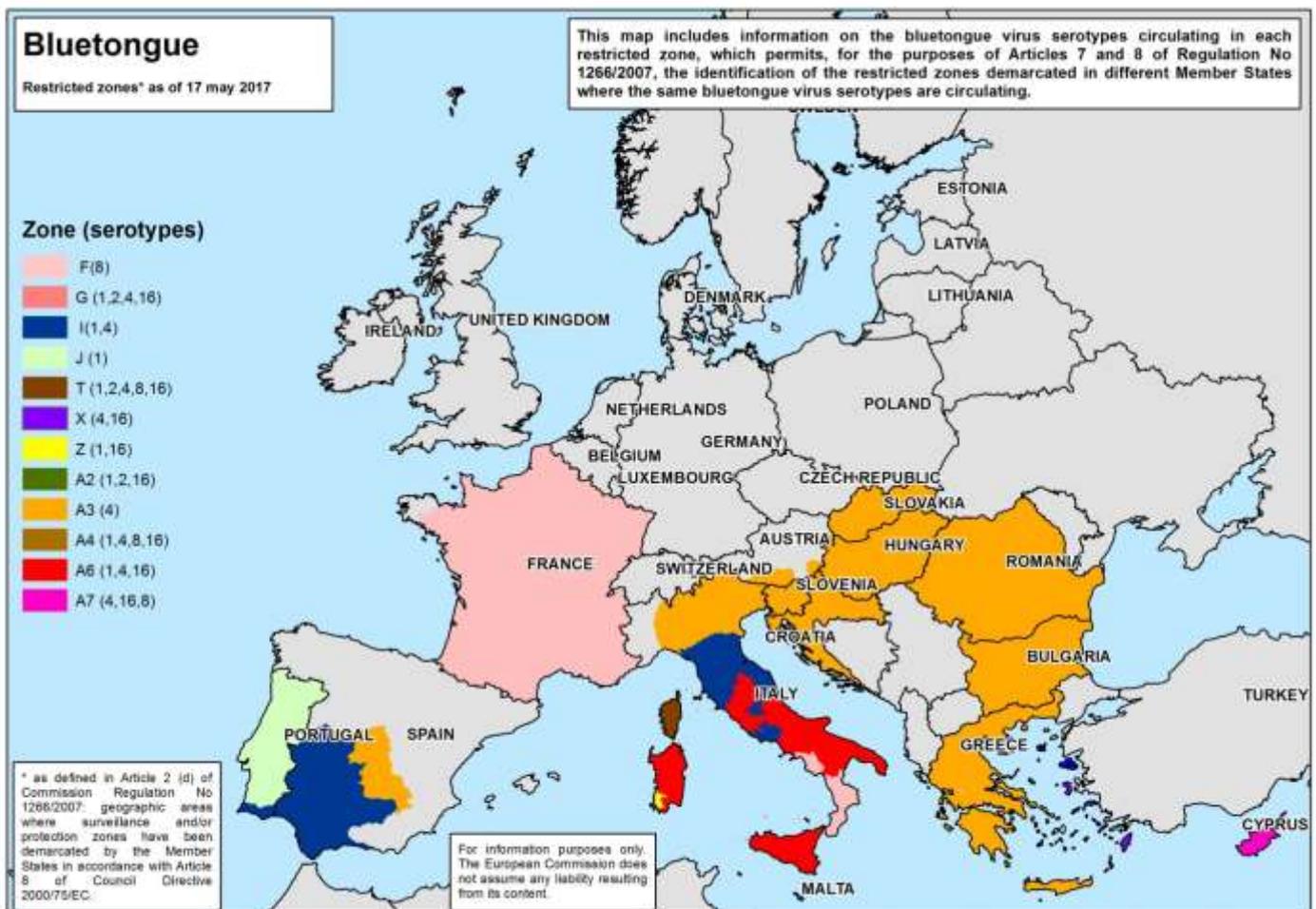
- Soit animaux vaccinés et troupeau vacciné
- Soit protocole PCR : l'utilisation de la clause désinsectisation 14 jours et PCR négative impose que le dépistage soit réalisé **avant** la sortie de la zone réglementée. Les animaux doivent être expédiés dès que les résultats favorables de la PCR sont connus et au maximum 7 jours après la date de prélèvement.

## ❖ Les mouvements encore soumis à restriction



- ➔ **Sorties élevages vers la zone indemne France : dans l'attente des résultats de la surveillance (prévus autour du 24/11), les sorties vers des élevages situés dans la zone indemne ne sont pas autorisées.**
  - Nous vous recommandons de désinsectiser dès à présent les bovins destinés à la vente en zone indemne pour anticiper une éventuelle autorisation de sortie sous couvert de PCR favorable 14 jours après désinsectisation.
  - Des dérogations pour les retours d'estive ou des hivernages vers une zone à statut favorable sont possibles (désinsectisation des camions, double PCR : une au départ et désinsectisation puis PCR 14 j après l'arrivée, et circulation sous laissez-passer délivré par la DDPP de départ).
- ➔ **Expédition vers d'autres pays de l'union européenne et export pays tiers : renseignez-vous auprès du service export de la DDPP71 (03-85-22-57-00)**

## Situation au regard des zones réglementée FCO en Europe (au 17 mai 2017)



### Pour en savoir plus :

Site de la FRGDS Bourgogne : <http://www.gdsbourgogne.fr>

Site de la plateforme d'épidémiosurveillance : <https://plateforme-esa.fr/>